

AFFAIRE N° 17. - Honoraires à verser à Maître Yves ESPARON,  
Notaire, pour frais de rédaction d'actes de vente.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à verser à Maître Yves ESPARON la somme de 302 979 Frs CFA pour frais d'établissement d'actes de vente des terrains ci-après :

- CHAUMIERRE FONCIERE .....	205 545 Frs CFA
- S.I.D.R .....	89 934 Frs CFA
- S.I.D.R .....	7 500 Frs CFA
<b>T O T A L .....</b>	<b><u>302 979 Frs CFA</u></b>

Les crédits sont prévus respectivement aux chapitres et articles : 903 - 210  
904 - 210  
907 - 210

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint-Louis, le 11 Janvier 1971  
Soussigné et par délégation  
le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Veysseux